

Contrat de ville

quartiers2030



Appels à projets 2025

- Contrat de ville Le Mans Métropole
- Cité éducative Le Mans
Epine, Sablons, Ronceray-Glonnières-Vauguon



Préambule

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'agglomération mancelle, les villes d'Allonnes, de Coulaines et du Mans, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires mettent en œuvre la Politique de la Ville à travers le Contrat de Ville élaboré pour la période 2024-2030.

Chaque année, un appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le Contrat.

Par ailleurs, la déclinaison du volet « Emancipation – Education/jeunesse » du Contrat de Ville s'appuie sur les Cités éducatives.

Au Mans, la Cité éducative des quartiers prioritaires Sablons-Bords de l'Huisne, Ronceray-Glonnières-Vauguyon et Epine, vient renforcer l'action éducative et constitue un label d'excellence pour les territoires concernés. Elle mobilise l'ensemble des acteurs engagés autour de l'école pour assurer une meilleure continuité éducative et la définition d'une stratégie partagée et ambitieuse en direction des 0-25 ans. Son action se structure autour de trois axes :

- 1- Conforter le rôle de l'école ;
- 2- Promouvoir la continuité éducative ;
- 3- Ouvrir le champ des possibles.

La finalité est d'accompagner chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie.

Ainsi, le présent document vise à lancer conjointement les deux appels à projets suivants :

- **Programmation annuelle du Contrat de Ville 2025**
- **Programmation annuelle de la Cité Educative du Mans 2025**

En bref...



IMPORTANT!

Avant tout dépôt de projet, un échange avec les acteurs de la Politique de la Ville (agents du service Le Mans Métropole et/ou Délégués du Préfet et DDETS) est impératif.

2 dates de dépôt en 2025

- le 18 octobre 2024 
- le 14 mars 2025

1 Je saisis ma demande de subvention sur la plateforme Dauphin <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Je respecte la règle de nommage :
Contrat de Ville 25 + nom du projet
ou
Cité éducative VDM 25 + nom du projet



2 Je transmets le Cerfa et les pièces annexes au Service Politique de la Ville par mail à spv@lemans.fr ou cite.educative@lemans.fr

Contrat de Ville

Les priorités

- ↳ *Plein emploi*
- ↳ *Transition écologique et énergétique*
- ↳ *Emancipation pour tous (éducation/jeunesse ; santé ; accès aux droits ; culture/sport/loisirs et animation de la vie sociale)*
- ↳ *Tranquillité et sécurité publique*

Tous les QPV
et tous les
publics

Cité éducative du Mans

Les priorités

- ↳ *Interculturalité/accès à la langue*
- ↳ *Décrochage scolaire/prise en charge des polys exclus/prévention de la délinquance*
- ↳ *Promotion de la santé/accès aux soins*
- ↳ *Plan grande pauvreté et réussite scolaire*
- ↳ *Parentalité*

3 QPV concernés

Ronceray-Glannières-Vauguyon,
Sablons et Epine

Public 0-25 ans



Points de vigilance pour la saisie sous Dauphin

Pour la création d'un tiers : renseigner les zones obligatoires et surtout être attentif sur la concordance de l'adresse indiquée (elle doit être la même partout : répertoire SIRENE, registre des associations et RIB).

Ne pas opérer de modification sur le Tiers lors de la création d'un compte utilisateur sauf en cas de changement (adresse, RIB, ...) mais juste venir s'y rattacher.

Localisation : indiquer le(s) quartier(s) et ne pas s'arrêter au niveau de la commune.

Budget prévisionnel :

- millésime : saisir l'année concernée par l'action (2024 ou 25) et préciser la période de réalisation ;
- le financeur « Etat » au compte 74 : subv d'exploitation doit être « **72-ETAT-POLITIQUE-VILLE** » et uniquement celui-ci en ce qui concerne le volet politique de la Ville de l'ANCT (toute autre saisie engendrera une perte du dossier et une nouvelle saisie sera exigée).
- pour les lignes « **72-CU LE MANS METROPOLE** » et « **72-SARTHE** », ne pas hésiter à apporter des précisions sur le montant indiqué via les bulles de commentaires.

Joindre les PJ (statuts de la structure, budget prévisionnel,...), l'attestation sur l'honneur et veiller à ce que les coordonnées bancaires soient à jour (joindre RIB au format .pdf).

Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte d'informations en cas d'interruption dans la saisie.

Contacts utiles

SERVICES DE L'ETAT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Coralia NALLAMOUTOU - 02.72.16.42.86 - coralia.nallamoutou@sarthe.gouv.fr

Laure ZIETEK - 06.72.22.50.53 - laure.zietek@sarthe.gouv.fr

Délégués du Préfet

Olivier LEHMANN - 06.74.40.36.80 - olivier.lehmann@sarthe.gouv.fr

 Epine, Ronceray-Glonnières-Vauguyon et Sablons Bords de l'Huisne



SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE - LE MANS METROPOLE

Valérie ARTIGUE - valerie.artigue@lemans.fr

 Plein emploi  Tous les QPV et Epine

Manon L'HOSTIS - manon.lhostis@lemans.fr

 Education/Jeunesse  Tous les QPV

Marie BIZERAY - marie.bizeray@lemans.fr

 Emancipation, transition écologique, tranquillité
 Sablons, Bellevue-Carnac

Jean-Louis BILLAULT - jl.billault@lemans.fr

 Emancipation, transition écologique, tranquillité
 Chaoué-Perrières, RGV

Olivier HERBAUT - olivier.herbaut@lemans.fr

 Sablons, RGV, Epine

 02.43.47.49.32

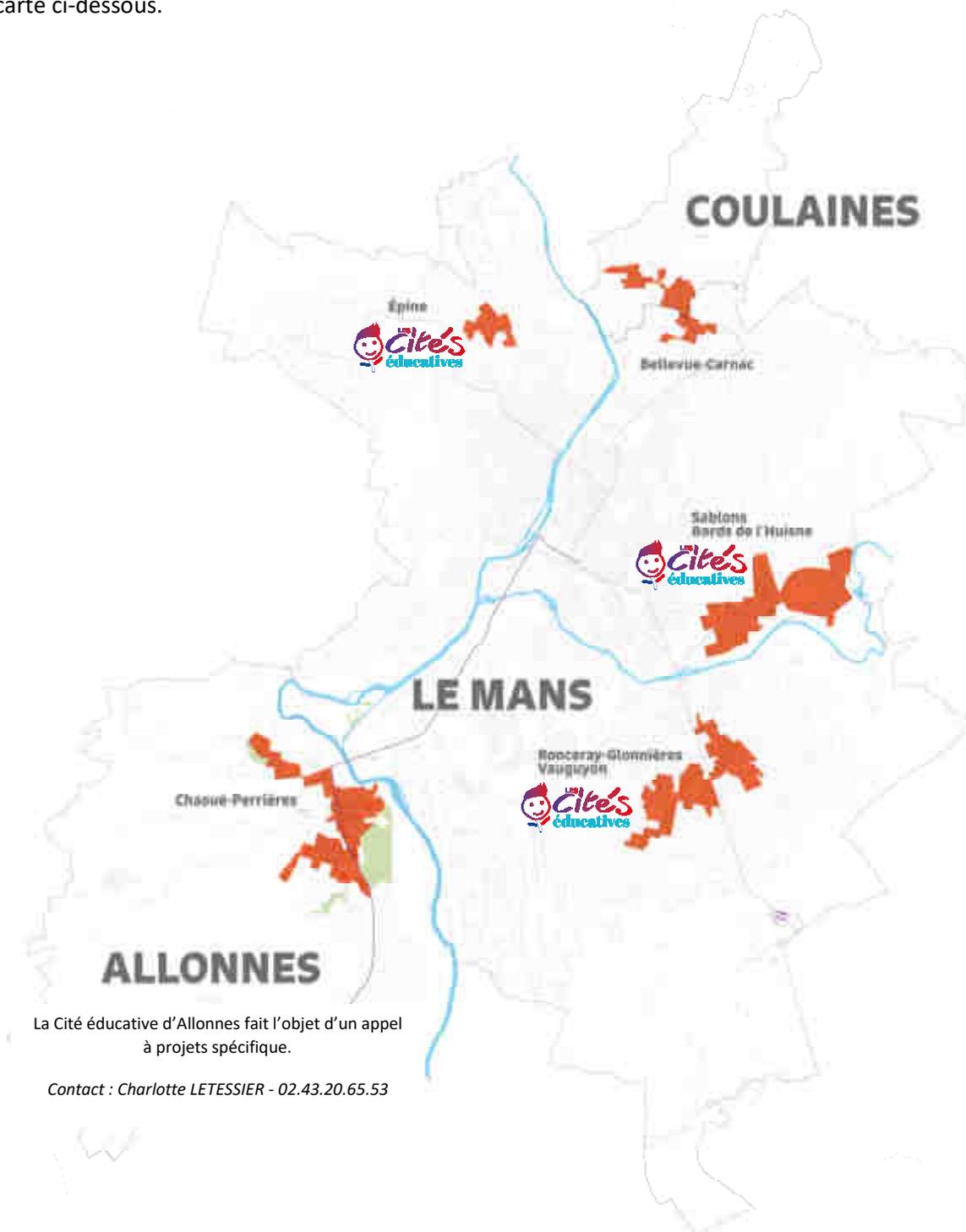
Règlement

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'agglomération, ses villes, l'Etat et le Département.

Article 1 – Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de l'agglomération mancelle. Ils figurent sur la carte ci-dessous.



La Cité éducative d'Allonnes fait l'objet d'un appel à projets spécifique.

Contact : Charlotte LETESSIER - 02.43.20.65.53

Article 2 – Les orientations thématiques

Les projets déposés pour l'année 2025 doivent s'inscrire dans les priorités énoncées en page 3.

Des enjeux transversaux sont par ailleurs identifiés dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes, la participation citoyenne, la médiation et l'aller vers. A ce titre, les projets y répondant pourront être éligibles.

Une attention particulière sera portée, par les services de l'Etat, sur les projets relevant des thématiques Plein emploi, Transition écologique et énergétique et Tranquillité et sécurité publique.

Aussi, sur le volet éducatif, l'Etat encouragera les projets proposant des actions hors temps scolaires.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du Contrat de Ville et de la Cité Educative du Mans peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

➤ **Projets exclus de l'appel à projets :**

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel (*exception toutefois pour les petites associations sans salarié*). Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

➤ **Dépenses exclues des dépenses éligibles :**

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

➤ **Sur la forme :**

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné.

➤ **Sur le fond :**

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations thématiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter l'évaluation 2024 pour les actions en reconduction (intermédiaire si action en cours), des critères quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation de l'action n-1, et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

Les projets sont examinés à l'aune des cinq critères suivants :

- Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants, le public concerné dont le public QPV (à préciser au besoin en champs libre dans l'outil Dauphin), la typologie du public.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations telles que précisées à l'article 2.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- Critère n° 3 : la mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Tous les projets doivent prendre en compte les dimensions transversales du Contrat de ville. Ainsi, sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

- Critère n° 4 : le caractère expérimental, innovant et l'amélioration continue

L'expérimentation et l'innovation doivent être recherchées afin d'apporter des réponses nouvelles et efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

- Critère n° 5 : l'évaluation du projet

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis pour le projet fait partie des critères d'attribution. Il est demandé aux porteurs de projets d'organiser un « comité de suivi », c'est-à-dire des réunions invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agira, notamment en fin d'action de faire le bilan précis de ce qui a été mené et de voir les perspectives à donner au projet.

Une attention particulière sera portée aux éléments de bilan qui devront comporter impérativement des données quantitatives et qualitatives sur les actions subventionnées

Article 6 – Le montant demandé

Les porteurs de projets doivent préciser :

- le montant de subvention sollicité auprès de l'Etat,
- le montant de subvention sollicité auprès de Le Mans Métropole,
- le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs (Département, CAF, Région...)



Les demandes de subventions déposées dans le cadre de la Cité éducative du Mans devront respecter la répartition suivante : 70% ANCT maximum et co financement 30%

Convention Pluriannuelle d'Objectifs

Si le porteur de projets prévoit une action qui est reconduite sur plusieurs années, il est possible de mettre en place une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (maxi 3 ans).

Cette demande se fera de manière concertée entre le porteur de projets et les financeurs.

Article 7 – La demande de subvention

Les demandes de subventions sont à saisir sur la plateforme Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Le dossier généré par Dauphin est ensuite à adresser par mail à l'adresse spv@lemans.fr pour le 18 octobre 2024 pour la première programmation et pour le 14 mars 2025 pour la deuxième programmation, accompagné **obligatoirement** des pièces suivantes :

- L'**attestation sur l'honneur** transmise sur Dauphin ;
- Le **bilan intermédiaire ou définitif simplifié** pour toute action en reconduction (cf en pièce jointe) ;
- La **fiche d'identité des projets pour les Conseils Citoyens** : il existe deux modèles différents selon que votre action est nouvelle ou en reconduction (cf en pièce jointe) ;
- Le **RIB** ;
- Les **statuts**, si changement depuis le précédent dépôt ;
- La **composition du conseil d'administration, du bureau** et les fonctions des membres ;
- Les **derniers comptes approuvés** et le **dernier rapport d'activité approuvé** si la ou les demandes auprès des différents financeurs sont supérieures à 23 000 €.

Les documents sont à transmettre **uniquement en format numérique**.

Toute pièce complémentaire peut être transmise (article de presse, fiche action, etc...).

Pour tout dépôt de projet, un échange avec les acteurs de la Politique de la Ville (agents du service Le Mans Métropole et/ou Délégués du Préfet et le service DDETS) est impératif.

Les documents sont téléchargeables sur les sites de Le Mans Métropole (www.lemansmetropole.fr) et de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr). Ils peuvent également être transmis par mail sur demande.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

Il est rappelé que les actions reconduites ne seront examinées qu'au regard de leur bilan, dans toutes leurs composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif). Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2024.

Article 8 – Le déroulement de l'instruction

Les projets sont examinés par les équipes techniques de la Métropole, en lien avec les villes, par l'Etat, le Département et tous les partenaires associés, qui vérifient leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. Les projets sont également présentés aux conseillers citoyens qui émettent des avis.

Les programmations annuelles sont validées ensuite par un comité de pilotage restreint. Les attributions sont arrêtées par le Préfet pour les subventions de l'Etat. Elles font l'objet d'une décision

du Conseil Communautaire pour ce qui concerne Le Mans Métropole et de la Commission permanente pour le Département (selon ses axes d'intervention).

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des techniciens du Service Politique de la Ville de Le Mans Métropole, ainsi qu'auprès des délégués du Préfet et des services de la DDETS (uniquement pour les aspects techniques relatifs à la plateforme Dauphin).

ANNEXE

Grille d'analyse pour l'étude des projets déposés au titre du Contrat de ville

Au regard de l' Action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un bilan (intermédiaire ou définitif) est-il fourni ? ➤ Le contenu du bilan permet-il de se prononcer sur l'opportunité d'une reconduction ? ➤ Quels sont les réajustements proposés ?
Au regard du porteur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quel est le champ de compétence de l'acteur ? ➤ Quelle est son expérience dans le domaine concerné ?
Au regard de la construction du projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet présente-t-il un état des besoins précis des habitants du territoire visé par l'action ? ➤ Les objectifs sont-ils suffisamment précis ? ➤ Les résultats attendus indiqués sont-ils précis et évaluables ? ➤ L'action proposée peut-elle permettre d'atteindre les résultats attendus indiqués ? ➤ La méthode d'évaluation du projet est-elle réaliste et pertinente ? Permet-elle d'identifier l'origine géographique des habitants qui participent aux actions ?
Au regard des modalités de réalisation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'action est-elle mise en œuvre par des bénévoles, des professionnels, quels types de profils et compétences mobilisés ? ➤ Quels sont les lieux de réalisation de l'action ? ➤ Quand a-t-elle lieu ? ➤ L'action est-elle suffisamment décrite pour comprendre ce qui est prévu ?
Au regard des partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quels sont les liens avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ? Les partenaires du territoire ont-ils été associés ? Quel est le degré de partenariat ?
Au regard du Public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'action proposée vise-t-elle un collectif, semi-collectif, des individus ? ➤ Combien de personnes sont visées par l'action ? Quelle est la part des habitants des quartiers prioritaire ? Est-ce réaliste ? ➤ Y a-t-il une spécificité de public au-delà de l'origine géographique ?
Au regard du droit commun	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Articulations avec les dispositifs de droit commun intervenant sur le même champ ? ➤ Y a-t-il un phénomène de substitution avec le droit commun ? ➤ En quoi la subvention Contrat de Ville apportera-t-elle un plus dans l'activité de droit commun du porteur ?
Au regard des orientations du CDV	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fléchage du projet vers un enjeu / objectif
Au regard du volet financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les demandes de subventions sont-elles cohérentes avec les modalités de mise en œuvre de l'action ? ➤ Le budget est-il équilibré ? Quelle est la place de la demande de subvention dans le budget global ?
Au regard des relations avec le porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les pièces demandées sont-elles fournies ? Le délai est-il respecté ? ➤ Contact a-t-il été pris avec les financeurs pour faire le point sur les projets de l'année passée ou le dépôt de nouveaux projets ? ➤ Les remarques faites au cours de l'instruction sont-elles prises en compte ?